

procurer toute l'aide matérielle possible à ses membres nécessiteux et à ceux qui dépendent d'eux pour vivre ; de donner à ses membres l'instruction sociale, morale et intellectuelle ; et d'inculquer des sentiments de loyauté envers la reine et le pays ; et d'autoriser l'association à établir un fonds pour le soulagement des membres malades et nécessiteux. Qu'une loi ayant un tel but rencontre l'opposition de l'honorable député et que la proposition d'ajouter un amendement aussi entièrement inutile que l'est celui-ci soit fait à la chambre, cela dépasse toute conception. Je préférerais que le bill fût défait, plutôt que d'y voir ajouter une disposition aussi humiliante que celle-là.

Le député de Montréal-centre (M. Curran) nous a dit qu'une des raisons pour lesquelles le bill ne devrait pas être adopté, c'est que l'organisation est odieuse à une grande partie de la population du Canada. L'honorable député ne sait-il pas que nous avons constitué en corporation des corps de toutes les dénominations religieuses et que, jamais, le parlement n'a demandé si l'organisation était odieuse ou non aux membres de cette chambre, mais simplement, s'il était opportun qu'une telle demande fût accordée ? Pourquoi en agirait-on autrement envers l'association des orangistes ? Nous n'empêchons pas et nous n'essayons pas d'empêcher sur les droits des autres, et il n'est aucun corps d'hommes qui soit plus tolérant à l'égard de l'opinion des autres. Leur devoir leur prescrit la tolérance pour l'opinion de tous ceux qui diffèrent avec eux en religion ou autrement ; mais lorsque nous nous montrons tolérant dans nos idées, dans nos sentiments et nos bonnes intentions envers nos compatriotes de différentes religions dans toute l'étendue du Canada, nous ne saurions accepter aucun amendement de ce genre.

L'honorable député rappelle les troubles de Montréal en 1877 et 1878. Je n'ai pas voulu en faire mention, et je suis réellement surpris de les voir rappelés par mon honorable ami le député de Montréal-centre. Ils sont d'une nature telle, que je ne voudrais pas la caractériser dans cette chambre, mais les coreligionnaires de mon ami, dans Montréal, n'ont certainement aucune raison de se vanter du meurtre de Hackett et des événements qui l'ont suivi, lorsque la liberté a été refusée—une liberté qui appartient à tant de monde, en Canada—à des gens qui exerçaient ce qu'ils considéraient comme leurs droits de sujets canadiens dans une ville canadienne libre.

Il a été également question de l'acte adopté par la législature de Québec. J'ignore si cette loi est bonne ou mauvaise, et je ne m'en occupe pas ; mais nous prétendons que le bill tel qu'il est nous confère tous nos droits, et nous demandons que ces droits nous soient accordés par le parlement du Canada, non comme une faveur, mais comme un droit.

Nous avons eu la deuxième lecture de ce bill et, après une sérieuse discussion, nous l'avons adopté en comité, et j'espère qu'il deviendra la loi du Canada.

M. KENNY : Je n'ai que quelques remarques à faire. Je vois que la chambre est impatiente, mais je n'étais pas ici lorsque le bill a été discuté, et cette occasion est peut-être la seule où je pourrai en parler. Mon honorable ami de Montréal-centre (M. Curran) en présentant cet amendement, a donné pour raison de sa proposition, l'historique de certains événements survenus dans la ville de Mont-

réal, que tout ami du Canada doit déplorer. C'est pourquoi j'estime que le député de Montréal n'a fait que remplir son devoir envers la chambre en exposant ici les incidents survenus dans sa propre ville, sur lesquels il est renseigné et que, comme il l'a dit, tout citoyen de Montréal, tout homme tolérant du Canada, doit déplorer.

En ce qui concerne ma propre province, je dois dire, pour l'information de cette chambre, qu'en 1875, la législature de la province de la Nouvelle-Ecosse a adopté un acte constituant le corps orangiste en corporation ; et je puis ajouter que depuis cette date, en ce qui regarde les orangistes, ou du moins, ceux de la ville de Halifax, ils ne nous ont causé aucun trouble. Mais notre province est une province modèle et la ville à laquelle j'appartiens est le modèle des villes. Nous pouvons différer en politique dans cette communauté, mais je suis heureux de dire qu'il y existe un grand esprit de tolérance. Nous nous vantons que notre civilisation nous vient de l'Est, et je crois que les provinces de l'Ouest du Canada feraient bien de chercher dans l'Est une leçon sous ce rapport. Quelles que soient mes opinions au sujet de ce bill—je n'y suis certainement pas favorable,—j'admets toutefois le fait qu'il y a un grand nombre d'hommes au Canada, qui ne partagent pas mes idées, et qu'ils ont parfaitement droit de tenir à leur opinion, comme j'ai celui de tenir à la mienne sur cette question.

Mon honorable ami, le député d'York (M. Wallace) vient d'accuser mon honorable ami de Montréal-centre "d'intolérance" parce qu'il a présenté cet amendement. Mais l'honorable député de Montréal a été excessivement prudent,—j'ai entendu la partie de son discours dans laquelle il a analysé ce bill—il a eu le soin de dire à cette chambre que dans le bill lui-même, il n'y avait rien de très répréhensible ; et si nous étions sûrs que cette organisation serait toujours dirigée par un homme aussi modéré, aussi tolérant que mon honorable ami de York, je n'ai aucun doute que nous aurions plus de confiance en l'avenir, en ce qui la concerne. Mais l'honorable député de Montréal a simplement représenté à cette chambre, qu'il y a de grands risques que, dans certaine ville de la province à laquelle il appartient, s'il se fait des processions de cette organisation, il y ait des actes de violence et de l'effusion de sang. En conséquence, au lieu de blâmer l'honorable député de Montréal-centre, je crois qu'il a simplement rempli son devoir à l'égard de cette chambre, en exposant franchement devant elle les faits, et lui laissant ensuite le soin de décider la question.

Je ne suis pas un avocat, mais j'ai souvent entendu dire à des avocats—et nous savons que les avocats diffèrent entre eux—que ces processions de parti sont une question que chaque province devrait régler dans sa propre législature. Je ne connais rien de cela, mais je me suis levé pour dire qu'il m'était difficile de croire qu'il fût convenable de la part de l'honorable député d'York, d'accuser l'honorable député de Montréal d'intolérance, parce qu'il a proposé cet amendement et, aussi, de signaler à cette chambre que, dans la province à laquelle j'appartiens, il a été accordé à cette organisation un acte la constituant en corporation, sans que, pour cela, la paix et l'harmonie aient cessé de régner dans notre communauté.

Je crois de mon devoir d'appuyer l'amendement, et j'espère qu'il sera possible de régulariser le bill de telle sorte, que des événements aussi déplorables